

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 244 (Rect)

présenté par

M. Hammouche, M. Mathiasin, Mme Essayan, M. Balanant, M. Garcia, M. Bourlanges,
M. Laqhila, M. Bru, Mme Florennes, Mme Jacquier-Laforge, M. Latombe, M. Barrot,
Mme Wonner, Mme Bagarry, Mme Krimi, M. Clément et M. Fuchs

ARTICLE 5

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° B Au sixième alinéa du même article le mot : « régulièrement » est remplacé par les mots :
« tous les six mois ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à obliger l'OFPRA à remettre à jour tous les 6 mois les fiches pays, afin de tenir compte de l'évolution de leur situation. L'actuelle rédaction, qui prévoit la mise à jour « régulière » n'étant pas assez contraignante, certaines fiches ne sont pas actualisées comme il le faudrait.